Année 1952. — N° 22. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 21 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

Séance du Mardi 20 Mai 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Albert Sarraut.

1. — Procès-verbal (p. 462).

2. — Excuses (p. 462).

3. — Dépôt de demandes d'avis (p. 462).

4. — Dépôt de propositions (p. 462).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 462).

6. — Retraits de propositions (p. 462).

7. — Candidatures de deux conseillers au conseil supérieur des transports (p. 462).

8. — Retraits de l'ordre du jour (p. 463).

9. — Demande de retrait d'une question de l'ordre du jour: MM. Barbé, le président, Antonini (p. 463).

Rejet, au scrutin.

10. — Examen de la demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 264, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant les conseils de district des établissements français de l'Océanie (p. 464).

Délai supplémentaire accordé.

11. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 464).

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des articles 1er et 3e du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française (nos 213, année 1951, et 118, année 1952) (p. 464).

M. Antonini, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Discussion générale: M. Barbé.

Motion préalable de M. Barbé et les membres du groupe communiste: MM. Barbé, le rapporteur, le président, Junillon, président de la commission.

Rejet, au scrutin, après pointage.

Rappel au règlement: MM. Barbé, le président.

Motion préjudicielle de M. Barbé et les membres du groupe communiste: MM. Barbé, le rapporteur, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Rejet, au scrutin.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Sur l'ensemble: M. Barbé.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

13. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour à une prochaine séance (p. 471).

14. — Nomination de deux membres au conseil supérieur des transports (p. 471).

15. — Modifications à la composition de commissions (p. 471).

16. — Retrait d'une proposition (p. 471).

17. — Renvoi pour avis (p. 471).

18. — Dépôt de propositions (p. 472).

19. — Dépôt d'un rapport (p. 472).

20. — Règlement de l'ordre du jour (p. 472).

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

(La séance est ouverte à seize heures dix.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 avril a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Coulon, Léon et Meyer s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant organisation de la chambre de commerce et d'industrie des Etablissements français d'Océanie.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 188, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer, à l'exception des Etablissements français de l'Inde.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation du service des comptes courants et chèques postaux dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 190, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 191, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol, dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Sousatte, Hazoumé, Zinsou, Paul Catrice, Dadet, Jousselin, Gervain, Mme Lefaucheux et Mlle Le Ber une proposition tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi instituant un statut légal des missions françaises en Afrique noire et à Madagascar.

La proposition sera imprimée sous le n° 193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTON

M. le président. J'ai reçu de Mme la princesse Yukanthor et M. Boisdon une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale de modifier l'article 29 de la Constitution en ce qui concerne l'élection du Président de la République, président de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 6 —

RETRAITS DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Paul Catrice déclare retirer :

1° La proposition (n° 107, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour développer les relations culturelles entre l'Union française, d'une part, l'Union indienne, le Pakistan et Ceylan, d'autre part ;

2° La proposition (n° 109, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures appropriées pour que l'enseignement dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle puisse apporter une collaboration indispensable au développement et à l'évolution de la vie rurale des populations autochtones ;

3° La proposition (n° 110, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de développer au maximum dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle l'enseignement technique, l'apprentissage et la formation professionnelle accélérée, sous une forme qui soit particulièrement adaptée aux besoins et aux conditions particulières des populations autochtones ;

4° La proposition (n° 136, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le maintien et le développement de l'artisanat dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle ;

5° La proposition (n° 137, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le développement, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle, de certaines formes sociales, telles que les communautés d'entreprise et les coopératives de production, qui paraissent pouvoir être le mieux appropriées aux besoins particuliers des populations autochtones.

Les trois premières propositions avaient été déposées à la séance du 19 avril 1951, les deux dernières à la séance du 10 mai 1951.

Acte est donné de ces retraits.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Georges Monnet déclare retirer la proposition (n° 224, année 1951) tendant à demander au Gouvernement la revision des décrets 51-950, 51-951 et 51-952 du 21 juillet 1951 relatifs aux soldes et indemnités allouées aux fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Cette proposition avait été déposée au cours de la séance du 30 août 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Candidature de deux conseillers.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme demande que lui soient communiqués les noms des deux membres de

l'Assemblée de l'Union française chargés de la représenter au sein du conseil supérieur des transports, les mandats de MM. Cianfarani et Schmitt arrivant à expiration. (Application des articles 5 et 6 de la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947, modifiée et complétée par la loi n° 49-58 du 14 janvier 1949.)

Conformément à l'article 27 du règlement, après avis du bureau de l'Assemblée, j'ai invité la commission du plan, de l'équipement et des communications à proposer deux candidatures.

La commission propose les candidatures de M. Cianfarani et de M. Schmitt.

Je rappelle que conformément au 2° alinéa de l'article 27 du règlement, ces candidatures doivent être affichées pendant une heure. Elles seront considérées comme adoptées si, pendant ce délai, elles n'ont pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions éventuelles devront m'être remises et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote par scrutin.

Il va être procédé à l'affichage des candidatures de M. Cianfarani et de M. Schmitt.

— 8 —

RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion de la proposition de M. Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer;

2° La discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer;

Affaires inscrites respectivement aux 4° et 5° rangs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DEMANDE DE RETRAIT D'UNE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

Rejet.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, lors de la conférence des présidents, qui vient de se réunir, j'ai fait la proposition de retirer également de l'ordre du jour la demande d'avis sur le projet de décret réglementant les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

Cette question intéresse au plus haut point les élus africains; il s'agit de remettre en cause par un biais les votes précédemment acquis au sein de notre Assemblée tendant à refuser d'examiner ces questions d'expropriation avant l'examen du fond de la question, à savoir le régime de la propriété foncière en Afrique Noire.

J'avais donc proposé de renvoyer cette question, bon nombre de nos collègues africains étant, pour des raisons diverses, encore retenus dans leurs territoires, ne serait-ce que par les élections sénatoriales de dimanche dernier.

D'ailleurs, le nombre des Africains présents aujourd'hui en séance — qui s'élève à peine à quatre — justifie suffisamment ma demande; estimant que cette discussion ne peut pas valablement avoir lieu, je demande le retrait de cette question de l'ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que la décision contre laquelle s'élève M. Barbé a été prise après une discussion en conférence des présidents.

Celle-ci a fait valoir que si l'on soulève à chaque instant le prétexte de l'absence des représentants de certaines régions lointaines, absences qui, parfois, se prolongent au delà des limites raisonnables, on arrivera, en fin de compte, à ne pouvoir inscrire aucune question à notre ordre du jour et à nous interdire, *ipso facto*, l'examen des demandes qui nous sont transmises pour avis.

J'ai tenu à rappeler les raisons de la conférence des présidents, raisons justifiant l'attitude qu'elle a prise.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais simplement ajouter qu'ayant refusé, après discussion, de retirer de l'ordre du jour la question concernant les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française, la conférence des présidents a, immédiatement après, retiré de l'ordre du jour une question intéressant le territoire de Madagascar; pour quelle raison l'a-t-elle fait ? Parce que les élus de Madagascar — il s'agit des élus du premier collège — ne sont pas présents à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Perier. Parce que les deux rapporteurs sont absents.

M. le président. Ce n'est pas exactement cela, monsieur Barbé.

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Puisque M. Barbé a fait état de la décision de la conférence des présidents — décision intervenue à ma demande — je tiens à remettre les choses au point. La question qui intéresse les Malgaches, puisqu'aussi bien il s'agit de nos collègues malgaches, a été retirée de l'ordre du jour de cette séance non pas parce qu'ils étaient absents, mais seulement parce que les deux rapporteurs qui devaient rapporter aujourd'hui devant nous cette affaire ne sont pas présents. C'est pourquoi la conférence des présidents a décidé de ne pas discuter aujourd'hui de cette affaire.

Je voudrais dire un mot également sur l'objet même de la demande d'avis dont M. Barbé demande le retrait; il ne s'agit pas de mettre en cause tout le principe d'expropriation publique en Afrique occidentale française, mais simplement de permettre ou non aux stations radioélectriques d'Afrique occidentale française de s'installer, il s'agit simplement de dire si, en sauvegardant tous les droits coutumiers des autochtones, aussi bien que les droits réels de chacun en Afrique, on permettra l'installation en Afrique occidentale française de certains pylônes, en indemnisant tous les titulaires de droits coutumiers.

Nous ne lésons personne, nous sauvegardons les intérêts des indigènes. Nous devons dire si nous désirons ou non la mise en valeur et l'extension économique de l'Afrique occidentale française. Voilà le problème. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Je mets aux voix, par scrutin, la proposition de M. Barbé tendant au retrait de cette affaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	123
Majorité absolue	62
Pour l'adoption	44
Contre	79

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 10 —

CONSEILS DE DISTRICT DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Demande d'un délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport; délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 264, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi concernant les conseils de district des Etablissements français de l'Océanie.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 27 novembre 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi du délai supplémentaire demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis n° 264 (année 1951).

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 11 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Boisdon pour remplacer M. Le Guénédal à la commission de politique générale.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Bocher pour remplacer Mme Malroux à la commission des affaires sociales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 12 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Discussion d'une demande d'avis.

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française n° 213, année 1951 et n° 118, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

M. Antonini, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, la mise en place du réseau radioélectrique en Afrique occidentale française nécessite l'installation de nombreuses stations avec bâtiments, pylônes, ancrages, losanges, haubannages, feeders, lignes d'alimentation, sans parler des appareils de couplage et d'adaptation, ni des antennes d'émission et de réception. Certaines de ces installations pourraient nécessiter, si l'on en avait les moyens, l'acquisition de terrains de superficie parfois considérable.

Malheureusement il ne saurait en être question, pour le moins immédiatement, en raison de la modicité des crédits délégués principalement par le F. I. D. E. S., à qui incombe, en grande partie, le financement de ces installations, et aussi des lenteurs que provoquerait la révélation des véritables détenteurs de droits coutumiers sur des terrains parfois éloignés de toute agglomération et non encore immatriculés. On se trouve donc dans l'obligation de limiter les acquisitions aux parcelles strictement indispensables à l'implantation même des divers bâtiment, pylônes et autres installations, que ces parcelles soient déjà immatriculées ou détenues selon la coutume.

Par ailleurs, il est certain que ces installations et principalement ce qu'on appelle les aériens, ouvrages extérieurs de la station proprement dite, mais aussi importants sinon davantage, nécessitent certaines protections, non seulement par suite des détériorations qui pourraient être occasionnées, que par les risques d'accidents pour des personnes étrangères au service admises à circuler auprès de ces dispositifs.

C'est pour parer à ces inconvénients que les divers services intéressés ont été amenés à proposer l'assimilation des « aériens » aux lignes télégraphiques et téléphoniques et à les faire rentrer dans le domaine public.

Cette disposition permettrait de grever les propriétés privées des servitudes d'usage, prévues par l'article 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public dans les territoires de l'A. O. F.

Mais il reste entendu, comme nous l'avons rappelé ci-dessus, que cette disposition nouvelle ne dispense pas, tout comme pour l'installation des lignes télégraphiques et téléphoniques, conduites, canalisations et autres, de l'indemnisation des parcelles réellement occupées pour l'implantation des installations des stations radioélectriques (bâtiments et aériens), ainsi qu'il est prévu à l'article 9 du décret précité, et sans qu'il soit fait de distinction entre terrains immatriculés ou détenus selon la coutume.

De même que les servitudes imposées n'empêcheront en aucune manière la jouissance ou la culture du surplus des parcelles de terrains non effectivement occupées et indemnisées, en attendant leur acquisition ultérieure éventuelle.

Le projet de décret qui nous est présenté pour examen se borne en somme à compléter le décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et les servitudes d'utilité publique en A. O. F., en y adjoignant les aériens des stations radioélectriques et toutes leurs dépendances.

Aussi votre commission de la législation et des affaires domaniales vous propose-t-elle de donner un avis favorable à la demande du Gouvernement dont l'objet ne porte aucune atteinte aux droits réels ou coutumiers des propriétaires ou détenteurs de terrains, et facilitera l'installation de stations radioélectriques dont l'intérêt général ne saurait être contesté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Raymond Barbé.

M. Raymond Barbé. La question qui nous est aujourd'hui soumise, celle des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française, c'est-à-dire, en fait, des expropriations pour cause d'utilité publique en A. O. F., pose à nouveau devant l'Assemblée de l'Union française le problème toujours si aigu, toujours si sensible de la terre en Afrique noire. Cette situation est, en effet, particulièrement tragique. Je voudrais en montrer toute l'importance, en l'illustrant de quelques chiffres pour indiquer la situation dans laquelle on a placé les Africains en ce qui concerne la possession de la terre de leur propre pays. Voici donc, empruntés à des sources officielles, quelques chiffres, incomplets j'en suis convaincu, mais qui donneront déjà une idée approximative de ce qu'était la situation durant les dernières années, avant même l'effort tout récent pour aggraver encore cette situation

Voyons ce qu'il en est des concessions agricoles accordées aux Européens en Afrique noire. En Côte d'Ivoire: en 1945, 23.395 hectares de caféiers étaient la propriété des Européens; en 1950, 5.110 hectares appartenant à des Européens étaient plantés en cacao, en 1941, 9.713 hectares en bananiers, en 1950, 680 hectares d'ananas; en 1942, 520 de sisal. Au total, une superficie de l'ordre de 40.000 hectares des meilleures terres de la Côte d'Ivoire arrachée aux Africains.

En Guinée, il en est à peu près de même: 425 hectares de caféiers, 2.557 hectares de bananiers, 1.107 d'agrumes, 293 d'ananas, 1.200 de sisal, soit plus de 5.000 hectares concédés aux Européens d'après les chiffres officiels de l'administration, sans compter plus de 154.000 plants de kolatiers et cocotiers qui leur étaient concédés par ailleurs.

Si nous regardons maintenant la situation au Cameroun, nous voyons que 9.704 hectares de caféiers sont concédés aux Européens et que la seule société de la Dizengué possède plus de 7.000 hectares de plantations de caoutchouc, sans parler de celles concédées depuis à la société des Terres Rouges.

Voyons maintenant les concessions forestières: en Côte d'Ivoire, en 1947, 2.420.000 hectares de forêts étaient concédés aux Européens; en 1946, 300.000 hectares leur étaient concédés au Cameroun. Pour l'ensemble de l'Afrique équatoriale française, en 1945, 940.000 hectares.

A ces chiffres déjà massifs, il importe, d'ailleurs, d'ajouter toutes ces forêts classées dont la jouissance a été retirée aux populations africaines. C'était pour l'Afrique occidentale française 3.354.000 hectares en 1939, 4.000 hectares pour le Togo, pour l'Afrique équatoriale française 750.000 et pour le Cameroun 250.000 hectares.

Voyons maintenant les concessions minières: En Afrique occidentale française, au 30 septembre 1948, 452.000 hectares avaient été concédés sous forme de permis de recherche et de permis d'exploitation, non compris plus de 20 millions d'hectares de grandes concessions minières. En Afrique équatoriale française, c'était un total de plus de 25 millions d'hectares de concessions minières qui se trouvaient concédés. Au Cameroun, au 31 décembre 1949, pour les seuls permis d'exploitation, non compris, par conséquent, les permis de recherche, c'était une superficie de 945.000 hectares.

Cette situation a amené des protestations multiples parmi les populations africaines. Dans la proposition de loi qu'il déposait voici plus d'un an, notre camarade Jacques Duclos se faisait l'écho d'un certain nombre d'entre elles. Ces protestations se sont fait entendre un peu partout, dans les assemblées territoriales comme en Côte d'Ivoire, au Cameroun, au grand conseil de l'Afrique occidentale française, aussi bien que par la mission que l'O. N. U. avait envoyée enquêter voici bientôt deux ans dans le territoire du Cameroun. Bien qu'on en ait exclu préalablement le représentant de l'Union soviétique, qui devait en faire partie, cette mission a été obligée de tenir compte des vœux et de faire état des protestations des populations africaines.

Je relève, dans le rapport de cette mission, les indications suivantes:

Cessions et concessions aux Européens: spoliations et expropriations.

« Dans ce domaine encore, la mission a entendu de nombreuses plaintes. Dans la région bamiléké notamment, des chefs traditionnels et des membres de l'assemblée représentative ont exprimé leurs doléances au sujet des concessions de terre aux particuliers, aux sociétés et aux missions.

« Pour ne citer qu'une pétition caractéristique: « Nous avons dans notre territoire des ressources immenses. Toutes les sources sont cédées, de façon définitive et exclusive, aux grosses sociétés et entreprises européennes. Ces terres, ces forêts nous appartiennent cependant, et les appréhensions du Camerounais sont qu'il sera demain le plus déshérité des hommes et qu'il devra, un jour prochain, passer de l'état de propriétaire à celui de mendiant. Au Cameroun, quelques sociétés agricoles et forestières, une vingtaine de gros planteurs, se partagent les quatre cinquièmes des forêts et des terres cultivables. Il faut choisir entre une politique accordant de grandes concessions européennes et celle de stimuler l'entreprise autochtone. Les Camerounais optent pour cette dernière, qui a donné d'excellents résultats ailleurs. »

Et, plus loin, toujours dans le même rapport officiel de la mission de l'O. N. U. au Cameroun, je relève le passage suivant: « En ce qui concerne l'exploitation de la forêt, la cause du mécontentement est l'énorme superficie des permis de coupe concédés à des Européens ». Voici un passage d'une pétition à ce sujet:

« Nous ne saurions nous opposer aveuglément à une exploitation normale des forêts tenant compte de l'avis et des droits traditionnels des masses autochtones. Ce sont les méthodes arbitraires et les intrigues actuellement employées pour déposséder les petits planteurs africains de leurs terres, qui révoltent l'opinion publique... Ce qui est plus grave encore, c'est que cette distribution massive de nos forêts et terrains ruraux se fait surtout au bénéfice de non-autochtones et au grand préjudice des planteurs autochtones. C'est ainsi que, sur le chiffre colossal de 2.046.057 hectares de forêts et terrains concédés en une seule année (de novembre 1947 à novembre 1948), 2.010.062 hectares ont été distribués à des non-autochtones et 35.995 hectares seulement aux autochtones, soit un cinquante-septième de la superficie totale. Nous joignons au présent mémorandum le relevé détaillé de ces concessions. Nous dénonçons ce fait comme étant une violation flagrante de l'article 7, paragraphe 1er, des accords de tutelle et l'article 73, paragraphe 1er, de la charte des Nations Unies.

« La superficie concédée en permis d'exploitation s'élève à 2.300.000 hectares. »

C'est pourquoi ces questions ont à maintes reprises préoccupé notre Assemblée. Une intercommission des affaires domaniales a été désignée. Mais, malgré nos efforts, elle n'a absolument rien fait depuis.

Certes, le Gouvernement a été invité à déposer un projet; il a promis de le faire, il a institué lui-même une ou plusieurs commissions pour en discuter, mais rien ne vient. Et pendant ce temps, le problème devient toujours plus crucial, plus aigu, d'autant plus que le Gouvernement — fidèle serviteur des appétits colonialistes — utilise, à un rythme sans cesse accéléré, la législation actuelle, multipliant les expropriations, en même temps d'ailleurs — la question d'aujourd'hui nous en montre un exemple — que les moyens pour essayer de tourner — chaque fois qu'il se heurte à la résistance des masses africaines — leur volonté de faire échec à ses projets.

Or, il suffit de jeter un coup d'œil sur la progression des chiffres des concessions dont nous avons pu prendre connaissance. En voici quelques-uns:

En ce qui concerne les concessions agricoles, c'est la multiplication des grandes concessions. En Afrique occidentale française, après l'office du Niger et ses 427 mille hectares, nous avons vu apparaître, depuis la guerre, le Bloc expérimental de Kaffrine, qui s'est vu concéder 10.000 hectares de terres, la Mission d'aménagement du Sénégal, qui en a eu 50.000, la Compagnie générale des oléagineux tropicaux, la célèbre C. G. O. T. qui, en Casamance seulement, en a obtenu 200.000. La situation n'est pas moins grave en Afrique équatoriale.

Dans le Niari, par exemple, en quelques années à peine, 80.000 hectares ont été concédés, dont 30.000 à la même C. G. O. T., 20.000 à la société industrielle et agricole du Niari et le reste à une dizaine de propriétaires. Sur ces 80.000 hectares, déjà plus de 10.000 sont défrichés et ensemencés, c'est-à-dire que les Africains ont été chassés au profit de la colonisation.

Dans le territoire de l'Oubangui, dans une toute récente période, la célèbre société des Terres rouges a obtenu une concession agricole de 5.000 hectares, plus des concessions forestières s'étendant sur 20.000 hectares.

On ne peut d'ailleurs même pas s'en tenir aux seuls chiffres des concessions déjà décidées. Si l'on jette un coup d'œil sur les projets, on se rend compte que la volonté de l'administration et du Gouvernement est d'aller plus loin: ne parle-t-on pas ces jours-ci d'un groupe hollandais qui se préoccupe d'exploiter effectivement le domaine de San Pedro, dune superficie de 270.000 hectares, ayant fait l'objet autrefois d'une concession en toute propriété, mais pratiquement inutilisé. On a, par conséquent, l'intention d'en chasser les Africains établis sur cet immense territoire. Voici ce qu'indique à ce sujet le numéro du 5 avril dernier de l'hebdomadaire *Marchés coloniaux:*

« Ce domaine permettrait non seulement la culture de l'hévéa et du palmier à huile, mais également la production de café, cacao, etc.

« Il reste à trouver, bien entendu la formule qui permettrait d'associer les intérêts français et hollandais à l'exploitation de ce domaine.

« Il faut noter toutefois que la Hollande aurait tendance à vouloir créer un véritable Etat hollandais, mais il appartient au Gouvernement français de trouver la formule conciliant les intérêts en présence. »

M. Egretaud. Communauté européenne!

M. Raymond Barbé. Ajoutons aussi les perspectives de la vallée du Niari, au Moyen-Congo, où 80.000 hectares sont déjà concédés. M. Villiers, président de la confédération nationale du patronat français et vice-président de la confédération du patronat de l'Union française, au retour d'un voyage en Afrique noire, indique que c'est une superficie de 300.000 hectares qu'il faut prochainement mettre en valeur.

La progression est d'ailleurs la même en ce qui concerne les concessions forestières. La seule Société des forêts tropicales a obtenu, pour la seule année 1948, les concessions suivantes: 200.000 hectares en Côte d'Ivoire, 300.000 hectares en Casamance, 300.000 hectares au Cameroun, soit un total de 800.000 hectares.

En Afrique équatoriale française, entre 1945 et 1950, près de 500.000 nouveaux hectares de forêts ont été concédés aux

colons européens, la superficie concédée passant de 940.000 à 1.401.000 hectares. Enfin, comme je l'indiquais tout à l'heure, au Cameroun, plus de 2.010.000 hectares ont été concédés aux Européens en une seule année en 1948.

La progression est la même pour le classement des forêts. Voici, par exemple, la situation en Afrique occidentale française, où il y avait, en 1939, 3.354.000 hectares classés et, en 1949, 6.915.000, soit plus du double. La progression est encore plus terrible au Togo où la superficie classée est passée de 4.000 hectares en 1939 à 29.000 en 1948 et à 107.000 en 1951.

Le problème est encore le même en ce qui concerne les concessions minières. Là aussi, quelques chiffres suffiront. Concernant l'Afrique équatoriale, le nombre des permis miniers est passé de 271 en 1938 à 576 en 1945 et à 1.249 en 1950. Il a quintuplé. En ce qui concerne l'Afrique occidentale française, pour la seule année 1950, 63 nouveaux permis de type B, et un permis spécial de recherches ont été accordés.

Voilà comment, d'une façon systématique, le Gouvernement favorise toujours plus rapidement les intérêts des colonialistes européens, des colonialistes français en Afrique noire, en même temps d'ailleurs que les nécessités stratégiques le poussent toujours plus rapidement dans la même voie.

L'exemple du projet d'aujourd'hui est à ce sujet caractéristique. Comme l'indique l'exposé des motifs gouvernemental il a pour but « la mise en place du réseau radioélectrique de l'Afrique occidentale française..., dont la mise en exploitation se révèle très urgente ». Or, ce n'est pas la première fois que nous avons l'occasion de discuter cette question au sein de notre Assemblée. Déjà, dans une proposition n° 98, déposée au début de l'année 1950, le Gouvernement voulait obtenir tous « les terrains nécessaires à Rufisque pour la concentration des postes de radiodiffusion dispersés dans la presqu'île du Cap Vert ».

Pourquoi cet empressement à multiplier ainsi les installations radioélectriques ? Si nous en croyons M. Antonini, rapporteur de la commission, nous pourrions n'y voir qu'une raison économique.

Mais à l'occasion de la nomination, voici quelques mois, du général de l'air Piollet, commandant en chef de la zone stratégique de l'Afrique centrale, voici comment s'exprimait M. Edmond Delage, dans *le Figaro*, du 27 décembre 1951. « C'est actuellement à Dakar qu'il — le P. C. du futur commandant en chef de la zone stratégique de l'Afrique centrale — posséderait les moyens de liaisons internationales et de télécommunications les plus efficaces ».

Nous comprenons alors l'empressement du Gouvernement à passer outre à la volonté des populations africaines! Le projet gouvernemental a été repoussé voici plus d'un an et on nous demande aujourd'hui de discuter un nouveau projet tendant exactement aux mêmes buts!

M. Antonini, en effet, doit se souvenir, comme nous tous, de cette discussion dans notre Assemblée qui s'est prolongée au cours de plusieurs séances, le mardi 21 novembre, le mardi 28 novembre, le jeudi 30 novembre, et enfin le jeudi 14 décembre 1950 parce qu'il en était le rapporteur! Après les résistances les plus acharnées du rapporteur, le projet a été renvoyé *sine die* en commission; il n'en est pas encore revenu !

Il n'a donc pas été possible d'installer, par voie d'expropriation, le réseau de télécommunications stratégiques et l'on veut maintenant l'établir au moyen des servitudes d'utilité publique, et cela sans bourse délier. En effet, le Gouvernement instituera des servitudes d'utilité publique, ne payera rien, mais montera ses installations, si notre Assemblée approuve le projet gouvernemental.

Ce projet est contraire aux intérêts des populations africaines, contraire à leur désir de paix, contraire à leur droit sacré à la propriété et à la jouissance de leurs terres. Nous ne pouvons admettre que le Gouvernement, renvoyant aux calendes grecques le dépôt et la discussion de textes reconnaissant la propriété des Africains sur leurs terres, utilise tous les moyens et multiplie tous les biais pour les exproprier toujours davantage.

A ces expropriations sans cesse plus nombreuses et aux manœuvres dilatoires du Gouvernement, nous opposons et nous exigeons, nous, communistes, le vote du projet déposé à l'Assemblée nationale le 15 février 1951, voici plus d'un an, par nos camarades Jacques Duclos, André Marty et les membres du groupe communiste et repris le 27 juillet suivant sous le numéro 356, deuxième législature. Notre Assemblée est saisie depuis le 10 août 1951; son rapporteur, M. Antonini, est beaucoup moins pressé pour rapporter le projet communiste qu'il ne l'est pour rapporter le texte gouvernemental. Et nous regrettons que, malgré notre insistance, la discussion n'en soit même pas commencée au sein de l'intercommission des affaires domaniales, qui en est saisie.

Oui, comme le proposent nos camarades Jacques Duclos et André Marty, « il importe de restituer sans équivoque aux populations africaines les terres dont elles ont été spoliées par l'impérialisme depuis le début de la colonisation (et particulièrement depuis les cinquante dernières années). Dans ce but, la loi doit poser en principe que l'Etat ne dispose plus d'aucun droit de propriété en Afrique noire.

« Le domaine public, les biens qui, « soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils ont reçue de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous »: rivages de la mer, cours d'eau, sources, étangs et lagunes, canaux, digues et sémaphores, voies de communication, lignes électriques, fortifications, etc. — ainsi que les biens du domaine privé à usage public: bâtiments administratifs, établissements d'enseignement public, hôpitaux et établissements sanitaires, etc. — doivent devenir la propriété du territoire ou des collectivités publiques et être gérés par les assemblées territoriales ou locales devenues vraiment représentatives de la population, notamment par l'institution du collège unique.

« Quant aux terres non immatriculées au nom d'un particulier — c'est-à-dire l'immense majorité du territoire africain — elles doivent être reconnues par la loi comme étant la propriété des collectivités africaines qui, conformément à la coutume, gèrent et disposent de l'ensemble des terres (sol et sous-sol) sur lesquelles s'exercent traditionnellement leur pouvoir.

« Le rôle des assemblées territoriales dans ce domaine devra donc se limiter à constater la liste des collectivités exerçant souverainement les droits de propriété dans leur territoire, à enregistrer la délimitation entre ces collectivités des zones territoriales de leur ressort et, éventuellement, à arbitrer les litiges pouvant survenir entre deux ou plusieurs collectivités quant à l'attribution de tel ou tel terrain.

« Actuellement, conformément à la coutume, les collectivités africaines délèguent, tant à titre temporaire qu'à titre définitif, tout ou partie de leurs droits de jouissance ou de possession aux sous-tribus, villages, familles et individus qui dépendent d'elles. Et, dans le cadre de l'évolution générale des besoins et des idées, se constitue peu à peu en Afrique noire une propriété individuelle du sol, dans des formes voisines de la propriété foncière en France.

« La législation se doit de respecter les coutumes africaines, sans gêner leur évolution possible. Aussi demandons-nous que l'immatriculation des terres puisse être faite, soit au nom des collectivités africaines (tribus, sous-tribus, villages, familles, etc.), soit au nom des individus.

« Remarquons à ce sujet que le jugement du 3 novembre 1934 de la cour d'appel de Dakar reconnait aux collectivités africaines le droit d'obtenir l'immatriculation à leur compte des terres sur lesquelles s'exerce leur autorité coutumière. Mais le Gouvernement et l'administration coloniale se sont bien gardés de permettre l'application de cette disposition progressive.

« Toutefois, la non-immatriculation ne doit pouvoir en aucun cas être invoquée pour contester les droits de propriété d'une collectivité sur un terrain.

« L'attribution de concessions de toute nature (urbaines, agricoles, forestières ou minières) sera faite par les autorités qualifiées de la collectivité, suivant des modalités garantissant les droits de chacun de ses membres: large publicité aux demandes de concession, rédaction d'un cahier des charges comportant retrait de la concession en cas de non-exécution, limitation au strict minimum des concessions définitives.

« Les concessions échues ou abandonnées retourneront automatiquement aux collectivités sur le territoire desquelles elles se trouvent situées. Et il appartiendra aux concessionnaires de régler, dans les formes prévues pour l'attribution de concessions nouvelles, le renouvellement des concessions échues.

« Pour ces concessions temporaires en cours, la revision totale ou partielle pourra être décidée par l'assemblée territoriale, notamment en cas de non-exécution du cahier des charges ou pour cause de non-mise en valeur normale. Pour les concessions définitives, le retrait pourra être décidé par l'assemblée territoriale en cas de non-mise en valeur, conformément à la loi du 3 mai 1946 qui prescrit l'exploitation de la totalité des terres cultivables. Ces terres retourneront aux collectivités sur le territoire desquelles elles sont situées.

« En cas de retrait ou de non-renouvellement d'une concession, il pourra être attribué au concessionnaire sortant une

indemnité pour plus-value à la suite d'améliorations, travaux, constructions, etc. faits sur le territoire de la concession. Cette indemnité sera fixée soit à l'amiable, soit par l'assemblée territoriale, mais en aucun cas l'existence de telles améliorations ne pourra être invoquée pour s'opposer au retrait ou au non-renouvellement d'une concession.

« En cas d'utilité publique, l'expropriation des terrains nécessaires sera décidée par l'assemblée territoriale ou le conseil municipal dans les communes de plein exercice. L'indemnité d'expropriation sera fixée à l'amiable entre les représentants de l'assemblée expropriatrice et ceux de la collectivité expropriée.

« C'est également l'assemblée territoriale qui doit être souveraine dans le classement des forêts nécessaires à la préservation du sol des territoires. Pour l'exercice de cette prérogative, l'assemblée s'inspirera de la réglementation actuellement édictée dans certains territoires d'outre-mer, et qui prévoit, à côté des réserves intégrales (interdites à toute activité humaine) et des réserves naturelles (interdites à toute exploitation), le classement simple des forêts permettant une exploitation contrôlée et une utilisation limitée de leurs ressources. »

La proposition de nos camarades MM. Duclos et Marty se termine ainsi :

« Telles sont les bases essentielles sur lesquelles nous paraît devoir être fondée actuellement la législation foncière en Afrique noire. »

Il faut imposer la discussion et l'adoption de ce projet. Telle est la raison pour laquelle nous déposons sur le bureau de l'Assemblée une motion préalable, afin que l'on ne puisse discuter du projet gouvernemental qui nous est actuellement soumis, sans que soit réglé, préalablement, le régime foncier en Afrique noire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une motion préalable présentée par M. Barbé et les membres du groupe communiste, ainsi rédigée :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le projet de décret relatif aux servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française (demande d'avis n° 213, année 1951) tend à instaurer de nouvelles restrictions aux droits de propriété et de jouissance des Africains sur leurs terres,

« Rappelant qu'à diverses reprises, et en particulier le 24 août 1951, l'Assemblée de l'Union française a invité le Gouvernement à « déposer le projet de loi maintes fois annoncé » relatif au régime des terres dans les territoires d'outre-mer,

« Estime qu'il n'y a pas lieu d'examiner ledit projet de décret tant que n'aura pas été fixé par la loi le régime de la propriété foncière en Afrique noire ».

Je vous rappelle qu'aux termes du 5e alinéa de l'article 52 du règlement :

« Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou l'un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole ».

La parole est à M. Barbé, auteur de la motion.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, l'intervention que je viens de faire me dispense d'une plus ample défense de la motion préalable. En effet, celle-ci se contente de résumer très exactement mon intervention, à savoir : il n'est pas possible de discuter de questions touchant à l'expropriation des Africains, tant qu'on n'aura pas réglé le régime foncier en Afrique noire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la motion préalable ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, inutile de vous dire qu'au nom de la commission, je repousse la motion préalable déposée par M. Barbé.

Vous avez tous entendu sa longue intervention, qui n'a été qu'un moyen de faire connaître aux populations africaines la proposition de M. Jacques Duclos qui, paraît-il, n'avait pas encore reçu suffisamment de publicité.

Dorénavant, on saura, outre-mer, que M. Jacques Duclos et le groupe communiste sont les défenseurs exclusifs de la propriété foncière...

M. Egretaud. Affaire dont M. Antonini est rapporteur.

M. Guy de Boysson. Mais qu'il n'a pas rapporté depuis plus d'un an que le texte est déposé !

M. le rapporteur. Je regrette de ne pouvoir suivre M. Barbé dans le contrôle de tous les chiffres qu'il rapporte.

M. Raymond Barbé. Je les garantis.

M. le rapporteur. Je suis cependant certain qu'ils sont exacts puisqu'aussi bien ils ont été publiés dans certains documents officiels à la suite de questions écrites posées par divers parlementaires. Je me permettrai simplement de lui faire observer qu'il ne s'agit pas toujours de la colonisation mais souvent de sociétés mixtes dont le but est d'intérêt général et dont les fonds appartiennent à l'Etat.

M. Egretaud. Surtout aux Américains.

M. le rapporteur. Je l'ignore jusqu'à maintenant, et tant que vous ne m'aurez pas donné de preuves...

M. Egretaud. Je suis à votre disposition pour vous les fournir !

M. le rapporteur. La tribune est à votre disposition, mon cher collègue, et Dieu sait si — je ne dirai pas que vous en abusez — vous vous en servez.

Je suis certain que s'il l'avait pu, M. Barbé se serait fait un devoir et un plaisir de nous dire que dans ces fameuses concessions de 5.000 ou 10.000 hectares il y avait des capitaux américains ; il faut croire que s'il ne l'a pas fait c'est parce qu'il n'en n'avait pas les moyens.

M. Raymond Barbé. Je vous rappelle simplement qu'au terme de son récent voyage en Afrique noire, M. Villiers a fait la déclaration suivante, dont vous pouvez demander confirmation à M. René Moreux, directeur de *Marchés coloniaux*, qui l'a insérée dans son journal : « Partout où il y a un sous-sol à exploiter, il faut constituer une société franco-américaine ».

M. Egretaud. Mixte.

M. le rapporteur. Jusqu'à présent il n'y a pas encore eu de capitaux américains ; peut-être y en aura-t-il ; mais pour l'instant — je le répète — il n'y en a pas.

Votre interruption confirme donc mes propos.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, pas de dialogues.

M. le rapporteur. Je me permets simplement de dire à M. Barbé — et non pas à l'Assemblée qui le sait ; M. Barbé le sait aussi, mais il a oublié de le dire — que l'on n'accorde aucune concession de quelque nature que ce soit en Afrique occidentale, en Afrique équatoriale, à Madagascar ou partout ailleurs dans l'Union française, sans l'avis des assemblées territoriales.

Nous n'avons pas attendu que M. Jacques Duclos fît des propositions, propositions dont on vient de nous donner lecture.

En vertu du décret du 27 octobre 1946 qui a institué les assemblées territoriales, ce n'est plus le Gouvernement ou l'administration qui accordent les concessions, ce sont les assemblées territoriales, où — je le suppose — les populations sont représentées, puisqu'il vient d'y avoir des élections et que des représentants y ont été envoyés.

M. Egretaud. Les assemblées territoriales ne donnent qu'un avis.

M. le rapporteur. La question dont nous discutons aujourd'hui n'a aucun rapport avec l'expropriation. Je me permettrai de lire — je suppose que M. Barbé les a lus également — le rapport et la demande d'avis. Il a admis le domaine public, et je crois me souvenir que, d'après la lecture que M. Barbé a faite de la proposition Duclos, M. Duclos admet également le domaine public.

Evidemment, ce domaine public devrait appartenir aux territoires; il appartient à l'Etat; or, on n'a pas encore dit, jusqu'à maintenant, que l'Etat et les territoires étaient deux choses différentes et que tout ce qui appartenait aux territoires était vendu au nom de l'entité, d'une simple entité; que tout ce qu'on a vendu ou immatriculé au nom de l'Etat revient aux territoires, que vous le vouliez ou non, monsieur Barbé. Le décret sur la domanialité et les servitudes d'utilité publique existe déjà, on le complète simplement.

Je vous donne lecture de l'article 1er: « Actuellement font partie du domaine public les lignes télégraphiques et téléphoniques et leurs dépendances », on ajoute : « ...les aériens des stations radio-électriques... », etc. Je ne vois pas en quoi on exproprie quoi que ce soit.

L'article 3, lui, dit: « Les terrains et bâtiments des propriétés privées sont soumis à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement des conduites d'eau, des conduites d'égouts et des dispositifs de protection des voies de communication, ou par l'établissement, l'entretien, l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques, des aériens des stations radio-électriques, y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances et des conducteurs d'énergie électrique ou de force hydraulique classés dans le domaine public ».

Je ne vois pas non plus où il est question de l'expropriation de terrains appartenant à des autochtones, d'autant plus — et je me permets de rappeler à l'Assemblée le fameux débat auquel M. Barbé a fait allusion — que l'Assemblée a peut-être eu tort alors de renvoyer aux calendes grecques — selon l'expression de M. Barbé — la discussion de la proposition. En effet, nous étions les premiers en cette Assemblée à reconnaître les droits coutumiers des autochtones dans un texte officiel; nous avons été les premiers à dire que les terrains non immatriculés bénéficieraient des mêmes avantages que les terrains immatriculés.

Mais M. Barbé, défenseur exclusif des Africains, n'a pas voulu de cette nouvelle disposition. Il a demandé le renvoi du débat. De la sorte, les droits que nous consacrions dans un texte officiel ne le sont pas encore aujourd'hui.

M. Egretaud. Faites-le donc aujourd'hui, monsieur Antonini!

M. le rapporteur. Nous ne pouvons le faire car nous sommes, aujourd'hui, saisis d'un texte limitatif.

M. Egretaud. Et du nôtre!

M. le rapporteur. Pour en revenir à cette fameuse proposition de M. Jacques Duclos autour de laquelle on vient de faire une telle publicité, je me permets, pour l'information de l'Assemblée, de dire que l'intercommission à laquelle il a été fait allusion ne s'est pas réunie et que son rapporteur n'a pas encore étudié la proposition de M. Duclos qui n'est d'ailleurs pas la seule puisque l'intercommission est saisie de cinq ou six propositions.

M. Barbé en connaît parfaitement la raison. C'est que le Gouvernement, lorsqu'il a su que nous avions constitué cette intercommission pour étudier le problème domanial qui nous intéresse au premier chef, tout autant que M. Barbé, avait créé, lui aussi, une commission ministérielle qui a mis sur pied un projet de texte. Ce projet de texte, avant de nous être communiqué, l'a été dans les territoires et va être soumis aux nouvelles assemblées territoriales.

Dans ces conditions, l'Assemblée a toujours estimé qu'il y avait lieu d'attendre, pour examiner le texte gouvernemental, l'avis des assemblées territoriales, et je crois que M. Barbé, toujours jaloux des prérogatives des assemblées territoriales, avec raison, ne sera pas opposé à cette procédure. Je pense qu'avant que nous discutions dans cette Assemblée, en toute souveraineté, de la propriété domaniale...

M. Raymond Barbé. Souveraineté toute relative !

M. le rapporteur. Relative, si vous voulez, mais au-dessus des assemblées territoriales, je pense que M. Barbé sera d'accord pour attendre que leur avis nous parvienne afin que nous puissions donner un avis motivé au Gouvernement.

M. Egretaud. Ce décret-là est très précis.

M. le rapporteur. Enfin, messieurs, je ne suivrai certainement pas M. Barbé dans ses développements quant à la haute stratégie. J'avouerai humblement que je ne suis qu'un simple soldat de première classe et que les questions militaires ne m'ont jamais préoccupé. Je ne le suivrai donc pas dans ses développements quant à savoir si les stations dont il est question aujourd'hui permettront, à je ne sais plus quel général, d'établir des postes de commandement ou de communications rapides.

Pour ma part, je me suis mis en rapport avec des fonctionnaires qui se sont occupés de la question. J'ai trouvé de braves gens, civils comme moi, qui n'avaient pas l'air de grands chefs militaires. Et, pour édifier l'Assemblée, tout de même, sur l'importance des expropriations que nous allons permettre au Gouvernement d'opérer — d'après M. Barbé — je voudrais simplement terminer par un petit renseignement.

Je me suis fait établir la topographie d'une station radio-électrique. J'ai demandé à combien s'élèvent exactement les superficies nécessaires à l'implantation d'une telle station. Et voici le développement que je tiens à la disposition de M. Barbé ou de tous mes autres collègues. Sur une station de cent hectares, exactement, on implante, entre les losanges, les poteaux, les réflecteurs, les pylônes, les ancrages, une superficie — messieurs, je vous le donne en mille — de 500 mètres carrés.

De sorte qu'on expropriera effectivement 500 mètres carrés. Voilà le déni de justice, l'expropriation, la spoliation que nous allons autoriser le Gouvernement à commettre si nous adoptons le projet gouvernemental, comme je vous y invite. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion préalable ?

Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour répondre au rapporteur de la commission.

M. le président. La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales a-t-elle des observations à présenter ?

M. le rapporteur. Elle les a présentées.

M. le président. Dans ces conditions, messieurs, je vais mettre aux voix...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole, monsieur le président, pour répondre au rapporteur de la commission.

Si vous voulez bien consulter le règlement, vous verrez qu'on a toujours le droit de répondre au rapporteur de la commission.

M. le président. Je m'en tiens strictement au règlement qui dit: « Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole ».

Vous avez eu la parole: vous en avez usé; par conséquent, je mets aux voix la motion préalable présentée par M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public et je désire expliquer mon vote.

M. le président. Vous en avez le droit.

M. Raymond Barbé. Je ne serai pas long. Je ne répondrai pas à l'argumentation de M. Antonini, ce serait parfaitement inutile. Je voudrais seulement donner des indications sur un seul point.

S'il est vrai que le Gouvernement n'a besoin que de 500 mètres carrés pour établir ses installations, pourquoi ne les achète-t-il pas ?

M. le rapporteur. Il va les acheter, je vous l'ai dit dans le rapport.

M. Egretaud. Ce n'est pas ce que dit le décret.
Va-t-il vraiment les acheter ?

M. Raymond Barbé. Ce n'est pas indiqué du tout dans le texte gouvernemental où il est dit qu'il n'est pas question d'acheter dans l'état actuel des choses.

Le Gouvernement indique en effet que « des difficultés d'ordre juridique et financier peuvent retarder l'achat des terrains et entraver le démarrage de travaux d'installation de stations présentant un caractère d'urgence, la procédure consistant à acquérir uniquement les parcelles nécessaires à l'installation des bâtiments et des pylônes et à frapper simplement les autres parcelles d'une servitude d'utilité publique ne peut

être considérée comme une solution définitive de la question. »

Et plus loin : « Bien qu'il ne puisse être question de se dispenser d'acquérir la propriété de la totalité des terrains nécessaires aux stations radioélectriques, il n'est cependant pas sans intérêt, dans une première étape, de frapper ces terrains d'une servitude d'utilité publique permettant le démarrage des travaux d'installation. »

Ainsi donc, c'est bien clair, on achètera les terrains peut-être, plus tard. Mais en attendant, on propose de s'en servir sans les payer ! (*Mouvements divers.*)

M. Bégarra. Il s'agit d'un achat accompagné de servitudes.

M. Egretaud. Demain, on rase gratis !

M. Raymond Barbé. Je reprends et je relis exactement le texte gouvernemental.

MM. Roclore et **Bégarra.** C'est inutile, tout le monde a compris !

M. Raymond Barbé. On ne le dirait pas, monsieur Bégarra, vous avez une curieuse façon de comprendre. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ainsi donc le problème est clair. Que ce soit de 500 mètres carrés dont le Gouvernement ait besoin ou que ce soit de 100 hectares — on me permettra de penser que c'est sans doute vraisemblablement plutôt de 100 hectares que de 500 mètres carrés — le Gouvernement a toujours un moyen à sa disposition : acheter le terrain dont il a besoin.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* C'est déjà fait !

M. Raymond Barbé. Une fois le terrain acheté, qu'il l'incorpore au domaine public, et à partir de ce moment il ne se posera plus aucune question.

M. Junillon, *président de la commission.* Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Barbé. Vous paraissez aborder dans le sens de l'achat du terrain. Je n'y vois aucun inconvénient, mais je suppose — et c'est une éventualité qui n'est pas exclue — que les propriétaires du terrain visés par l'administration refusent de vendre. Comment arriverez-vous à acquérir le terrain, sinon par expropriation pour cause d'utilité publique, ce contre quoi vous-même voulez vous défendre ?

M. Egretaud. Il s'agit de codifier le régime foncier et vous avez la solution.

M. le président. La discussion générale a été close. Vous aviez la parole, monsieur Barbé, pour une explication de vote. Vous vous en êtes servi largement. Le débat est clos.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je n'ai pas épuisé mon temps de parole, j'avais droit à cinq minutes !

M. le président. Je vous ai laissé parler pendant sept minutes. Vous avez eu tous vos droits.

Je consulte l'Assemblée sur la motion préalable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant les opérations de pointage. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-huit heures cinq.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	34
Contre	125

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, j'avais demandé la parole pour répondre à M. le rapporteur ; M. le président ayant prétendu que je n'y avais pas droit, je me permettrai de rappeler l'article 50 du règlement :

Alinéa 1 : « Les membres du haut conseil et des gouvernements, les présidents et les rapporteurs des commissions intéressées, les commissaires des gouvernements obtiennent la parole quand ils la demandent. »

Alinéa 3 : « Sauf dans le cas où la commission demande ou accepte le renvoi à la commission » — et je ne crois pas que M. Antonini ait jamais accepté ou demandé le renvoi en commission — « un conseiller peut toujours obtenir la parole après l'un des orateurs prévus aux alinéas qui précèdent. »

Monsieur le président, je constate que vous avez violé le règlement en me refusant la parole.

M. le président. Je vous renvoie à l'article 52 du règlement qui vise spécialement la présentation et la discussion d'une motion préalable ou préjudicielle.

M. Raymond Barbé. Sauf dans le cas où le renvoi est demandé ou accepté, un conseiller a toujours le droit de réponse.

M. le président. « Dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé, et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole. » Tel est le cinquième alinéa de l'article 52.

M. Raymond Barbé. Je m'en tiens à l'article 50, troisième alinéa.

M. le président. Vos observations figureront au *Journal officiel.*

Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

Avant de clore la discussion générale, je dois donner connaissance d'une motion préjudicielle présentée par M. Raymond Barbé et les membres du groupe communiste, ainsi rédigée :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le projet de décret relatif aux servitudes d'utilité publique en A. O. F. (demande d'avis n° 213, année 1951), est, d'après l'exposé des motifs gouvernemental, destiné à permettre la mise en place du réseau radioélectrique de l'A. O. F.,

« Rappelant qu'elle a antérieurement été saisie d'un autre projet de décret (n° 98, année 1950) ayant notamment pour objet l'expropriation « des terrains nécessaires à Ruflsque pour la concentration des postes de radiodiffusion dispersés dans la presqu'île du Cap-Vert ». (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française, 21 novembre 1950, p. 1416) ;

« Rappelant en outre qu'à la suite de débats approfondis les 21 novembre 1950, 28 novembre 1950, 1er décembre 1950 et 15 décembre 1950, ce dernier projet a été renvoyé en commission où il est toujours en instance,

« Décide le renvoi en commission de la demande d'avis n° 213 qui lui est soumise, afin que les deux projets soient étudiés conjointement. »

Je vous rappelle qu'aux termes du cinquième alinéa de l'article 52 du règlement, « dans le débat sur la motion préjudicielle ou préalable, l'auteur ou un des auteurs de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement intéressé et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole ».

La parole est à M. Barbé pour défendre la motion préjudicielle.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la proposition dont nous discutons aujourd'hui — j'y reviens et j'y insiste — reprend un projet gouvernemental dont nous avons discuté les 21 novembre 1950, 28 novembre 1950, 1er décembre 1950 et 15 décembre 1950, avant de le renvoyer en commission *sine die*, suivant la formule même de M. le rapporteur lorsqu'il accepta finalement le renvoi.

En effet, quel était l'objet du projet gouvernemental que M. Antonini rapportait déjà à l'époque ? Voici comment M. Antonini lui-même en expliquait l'objet au *Journal officiel* du 21 novembre 1950, page 1422 :

« L'administration, c'est-à-dire l'Etat, a besoin, pour l'extension du plan de Dakar, œuvre anonyme, de terrains se prêtant à la construction d'un aérodrome, à des travaux d'adduction d'eau, d'installation de télécommunications ou de services de T. S. F. »

Ainsi donc le projet de décret avait pour but de permettre: 1° la construction d'un aérodrome; 2° des travaux d'adduction d'eau; 3° l'installation de stations de télécommunications.

Je ne sais ce qu'il est advenu des deux premiers objectifs; le troisième nous est représenté aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que, ainsi que M. Antonini, rapporteur de la commission, l'indiquait à la même séance du 29 novembre — *Journal officiel*, page 1416:

« On peut citer le cas des terrains nécessaires à Rufisque pour la concentration des postes de radiodiffusion dispersés dans la presqu'île du Cap-Vert.

Le service des télécommunications a pu faire l'acquisition d'un terrain de 37 hectares déjà immatriculé au livre foncier de Rufisque, au prix de 3,5 francs le mètre carré.

Pour compléter cet emplacement, l'administration avait déposé une réquisition d'immatriculation des terrains voisins couvrant environ une superficie de 60 hectares — 37 et 60: vous voyez réapparaître les 100 hectares dont M. Antonini estime nécessaire l'acquisition aux fins d'installation des postes.

Les opposants qui se sont fait connaître ont commencé par réclamer une indemnité de 60 francs le mètre carré, puis ils ont ramené leurs prétentions, après bien des marchandages, à 30 francs, mais ils n'entendent pas descendre au-dessous de ce chiffre.

On pourra reconnaître — c'est toujours M. Antonini qui parle — qu'il est difficile de payer 300.000 francs l'hectare un terrain inculte où, seules, des cultures très pauvres pourraient être entreprises, et se trouvant en dehors du périmètre urbain proprement dit.

Ainsi, le problème est clair. L'administration, pour effectuer ses installations de télécommunications, a besoin d'une centaine d'hectares. Elle dispose de 37 hectares; il lui en faut environ 60 autres. Trois modes d'obtention s'offrent à elle:

1° Acheter les terrains; mais — et M. Antonini le reconnaît — ce serait trop coûteux; l'administration ne veut pas faire cette dépense;

2° Exproprier pour cause d'utilité publique; or, l'Assemblée de l'Union française, en renvoyant l'affaire en commission, a refusé au Gouvernement le droit de faire de telles expropriations.

3° Frapper ces terrains d'une servitude d'utilité publique. Qu'est-ce que cette servitude ? On voudrait vous faire croire — M. Antonini s'y est largement employé — qu'il s'agira seulement d'implanter quelques pylônes. La vérité est quelque peu différente. Voici comment est rédigé l'article 3 que l'on vous demandera de voter, si vous ne vous ralliez pas à notre motion préjudicielle:

« Art. 3. — Les terrains et bâtiments des propriétés privées sont soumis à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement des conduites d'eau, des conduites d'égouts et des dispositifs de protection des voies de communication, ou par l'établissement, l'entretien, l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques, des aériens des stations radioélectriques y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances et des conducteurs d'énergie électrique ou de force hydraulique classés dans le domaine public. »

M. Perier. C'est le régime métropolitain.

M. Raymond Barbé. Ainsi, le problème est clair; sur ces terrains frappés d'une servitude, seront installés des poteaux, ancrages, etc... Autrement dit, les Africains seront dépossédés.

M. Alduy. Comme le fait remarquer M. Perier, ce n'est autre que le régime métropolitain.

M. Raymond Barbé. A ceci près qu'ils seront expropriés sans indemnité. Autrement dit, M. Antonini et le Gouvernement veulent les pénaliser de n'avoir pas cédé leurs terrains à moins de 30 francs le mètre carré.

Telle est la signification du projet en discussion. Il est donc directement lié à celui qu'il y a plus d'un an, l'Assemblée avait décidé de ne pas discuter, ne voulant pas de texte d'expropriation dans de telles conditions.

Si elle voulait rester fidèle à sa doctrine en la matière, elle serait aujourd'hui non moins décidée à empêcher une telle opération. Elle joindrait les deux affaires, les renverrait en commission et les discuterait le jour où aurait été votée la législation du régime foncier. Malheureusement, il n'en sera sans doute pas ainsi tout à l'heure, pour la raison suivante: il y a actuellement, dans l'hémicycle, un seul Africain alors que c'est eux qui sont directement intéressés à la question. Or, souvenez-vous de la levée de boucliers générale de tous les Africains, après quatre séances, pour faire céder M. Antonini...

M. le rapporteur. Quelle puissance vous m'attribuez!

M. Raymond Barbé. Souvenez-vous des interventions de M. Montrat, de M. Hazoumé, de M. Zinsou, de M. Racine Mademba, de M. Diop Babakar, etc. C'est évidemment pour éviter de telles interventions qu'on a voulu discuter ce texte dès aujourd'hui, en leur absence, le discuter à « l'esbrouffe ». Nous comprenons fort bien que le Gouvernement et M. Antonini aient des raisons particulières de faire un mauvais coup...

M. le rapporteur. Surtout! (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. ...mais ceux qui s'y associeront en porteront, eux aussi, la lourde responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande un scrutin sur la motion préjudicielle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si M. Barbé ne parlait pas aussi sérieusement, je dirais qu'« il galèje ». Mais il met tant de sérieux dans ses discussions qu'on ne peut vraiment jamais dire que M. Barbé plaisante. Je me permettrais pourtant de faire observer qu'il a donné lecture tout à l'heure de l'article que nous proposons de modifier, mais il oublie de dire qu'une partie, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, existe déjà. On se borne à ajouter les aériens.

Quant au contenu de l'article 3, ce fameux article 3 qui horrifie tellement M. Barbé, tout cela existe déjà, nous n'avons rien inventé, nous ajoutons simplement les fameux « aériens » !

Je rappelle, messieurs — et tout le monde le sait — que les aériens, comme le mot l'indique, sont des fils tendus en l'air; il est bien évident qu'on peut toujours se servir du sol au-dessous des fils. C'est d'ailleurs ce qui se passe partout en France; certains droits de pâturage sont même octroyés pour les stations dont l'ensemble des terrains ont été acquis par l'Etat.

On peut alors, comme on le dit dans le rapport et comme l'a dit le Gouvernement, acheter l'ensemble de la superficie ou se borner à installer des aériens et à grever le sol des servitudes de domanialité publique. Quand on a les moyens d'acheter tout le terrain, on le fait et on loue aux particuliers, comme cela se fait dans la métropole, le terrain dont on n'a pas l'usage. Nous n'avons pas suffisamment de moyens — et M. Barbé et son parti s'emploient certainement dans la métropole pour que nous en ayons davantage. Malheureusement, pour le moment, nous n'avons pas suffisamment d'argent pour acheter tous les terrains nécessaires et nous nous bornons à payer ceux que nous prenons, en grevant de servitudes le sol que nous ne pouvons pas acheter et en laissant la libre jouissance aux occupants ou aux propriétaires.

Dans ces conditions, il me paraît inutile de développer la démonstration et je vous demande de repousser la motion préjudicielle.

M. le président. Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Monsieur le président, je pense qu'il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit. Le Gouvernement s'étonne simplement qu'on soit obligé de discuter aussi longtemps sur des questions aussi évidentes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?....

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Raymond Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	161
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	34
Contre	127

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public dans les territoires de l'Afrique occidentale française est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Font partie du domaine public dans les territoires de l'Afrique occidentale française:

. . . . . .

« *g*) Les lignes télégraphiques et téléphoniques et leurs dépendances ainsi que les aériens des stations radioélectriques, y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances.

. . . . . .

« *Art.* 3. — Les terrains et bâtiments des propriétés privées sont soumis à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement des conduites d'eau, des conduites d'égouts et des dispositifs de protection des voies de communication, ou par l'établissement, l'entretien, l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques, des aériens des stations radioélectriques y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances et des conducteurs d'énergie électrique ou de force hydraulique classés dans le domaine public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.* »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, après ma démonstration d'après laquelle le régime que l'on était en train d'instaurer consistait à enlever aux Africains une partie de leurs terrains sans les leur payer pour installer des télécommunications, il m'a été indiqué — c'était d'ailleurs le seul argument qui restait à M. le rapporteur, à M. le président de la commission et à M. le ministre — : « ... mais c'est le régime général, ... c'est ainsi que cela se passe en France et dans le monde entier ». Qu'on me permette de lire le texte du Gouvernement lui-même. Dans l'exposé des motifs, je lis:

« La procédure consistant à acquérir uniquement les parcelles nécessaires à l'installation des bâtiments et des pylônes et de frapper les autres parcelles d'une servitude d'utilité publique ne peut être considérée comme une solution définitive de la question.

« Dans la métropole, un tel régime a dû être abandonné en raison des difficultés constantes qu'il suscitait. »

Il est clair, désormais, que ce que l'on veut instaurer en Afrique, ce n'est nullement ce qui se passe en France, mais, au contraire, ce que l'on a dû abandonner en France. Par conséquent, c'est un régime d'exception.

D'autre part, ce que l'on veut installer en Afrique, c'est un système qui, en France, a suscité des difficultés croissantes. Je pose la question: quel genre de difficultés, quelles provocations le Gouvernement a-t-il la volonté de créer avec de telles opérations d'expropriation dans le grand Dakar ?

Pour ces raisons, le groupe communiste votera contre l'ensemble de l'avis. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	163
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	129
Contre	34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 13 —

RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les établissements français de l'Océanie.

Mais l'Assemblée voudra sans doute renvoyer cette discussion à une prochaine séance. *(Assentiment.)*

— 14 —

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

Nomination de deux conseillers.

M. le président. Conformément à l'article 27 du règlement, les noms des candidats proposés par la commission du plan, de l'équipement et des communications pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil supérieur des transports ont été affichés au début de la présente séance.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, ces candidatures sont considérées comme adoptées.

Je proclame M. Cianfarani et M. Schmitt membres du conseil supérieur des transports.

— 15 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission de politique générale: M. Boisdon, en remplacement de M. Le Guénédal.

Membre de la commission des affaires sociales: M. Bocher, en remplacement de Mme Malroux.

— 16 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jousselin demande le retrait de la proposition (n° 46, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement de la République à présenter à l'Assemblée de l'Union française un rapport sur l'organisation et la situation financière des pays et des peuples d'outre-mer, proposition qu'il avait déposée à la séance du 31 janvier 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 17 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 145, année 1952) de M. Jean Scelles, Mme Lefaucheux, Mlle Le Ber, MM. Albrand, Boisdon, Boluix-Basset, le docteur Borrey, Bous-

senot, le général Delmas, Delpuech, Gaignard, Jousselin, Le Guénédal, Michalet, Raphaël-Leygues et Vignes, tendant à la modification de l'article 368 du code civil sur la légitimation adoptive quant à son application à l'Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer, dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin une proposition relative à la situation financière des pays d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 196, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Coral, La Gravière, Paul Catrice, Esnault et Jousselin, une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République: 1° à affirmer, dans les moindres délais, que la politique de la République française en Tunisie ne saurait avoir pour fin que l'union française, conçue comme une libre association de peuples libres; 2° à prendre l'initiative de proposer au gouvernement de S. A. le bey, possesseur du royaume de Tunisie, l'ouverture de négociations en vue de substituer au traité de 1881 et à la convention de 1883 un nouvel acte portant adhésion de la Tunisie à l'Union française et conférant à la régence la qualité et le statut d'Etat associé.

La proposition sera imprimée sous le n° 195, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Roulleaux-Dugage un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la proposition n° 231, année 1951, de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe.

Le rapport sera imprimé sous le n° 197, et distribué.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférance des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 27 mai 1952, à quinze heures;

Jeudi 29 mai 1952 à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 27 mai 1952, à quinze heures, séance publique:

1. Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (N°s 253, année 1949 et 182, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2. Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 128, année 1950, et 183, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 328, année 1951, 123 et 171, année 1952. — M. Cornet, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. de Peretti, rapporteur.)

4. Discussion de la proposition de M. Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer. (N°s 89 et 119, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5. Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Lorguet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinées à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

6. Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis.

(N°s 12, année 1951, et 159, année 1952, M. Catrice, rapporteur; et n° 161, année 1952, avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Catrice, rapporteur.)

7. Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, La Gravière, Mlle Le Ber, MM. Poimbœuf et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales, créé par arrêté du 15 juillet 1951.

(N°s 81 et 160, année 1952, M. Paul Catrice, rapporteur.)

8. Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Momo Touré, tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française.

(N°s 52 et 124, année 1952, M. Jousselin, rapporteur.)

9. Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe.

(N°s 231, année 1951, et 197, année 1952, M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Jeudi 29 mai 1952, à quinze heures, séance publique:

Discussion de:

a) La demande d'avis sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

b) La demande d'avis sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

c) De la demande d'avis sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

d) De la demande d'avis sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

e) De la proposition de résolution de MM. Momo Touré, Conombo, Bouda, Zinsou, Saidou Djermakoye, Hazoume, Borrey, Ouedraogo, Dorange, Montrat, Savi de Tové, Sousatte et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

(N°s 246, 179, 211, 248, année 1951, 121, année 1950 et 275, année 1951, M. Jousselin, rapporteur; avis de la commission de politique générale, M. Tétau, rapporteur; et n° 29, année 1952. Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Griaule, rapporteur.)

f) Eventuellement suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 27 mai 1952.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre de la prochaine séance:

Mardi 27 mai 1952, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 253, année 1949, et 182, année 1952 — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2° Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 128, année 1950, et 183, année 1952 — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les établissements français de l'Océanie. (N°s 328, année 1951, 123 et 171, année 1952 — M. Cornet, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer — M. de Peretti, rapporteur.)

4° Discussion de la proposition de M. Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer. (N°s 89 et 119, année 1952 — M. Sylvestre, rapporteur.)

5° Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 290, année 1951, et 129, année 1952 — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications — M. Charlier, rapporteur.)

6° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis. (N°s 12, année 1951, et 159, année 1952 — M. Catrice, rapporteur, et n° 161, année 1952; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer — M. Catrice, rapporteur.)

7° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, La Gravière, Mlle Le Ber, MM. Poimboeuf et Jean Scelles, tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales, créé par arrêté du 15 juillet 1951. (N°s 81 et 160, année 1952 — M. Paul Catrice, rapporteur.)

8° Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Momo Touré, tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française. (N°s 52 et 124, année 1952 — M. Jousselin, rapporteur.)

9° Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (N°s 231, année 1951, et 197, année 1952 — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 20 mai 1952.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 20 mai 1952 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance publique du mardi 20 mai 1952 la discussion des affaires inscrites sous les numéros 4° et 5°.

II. — Tenir séance publique le mardi 27 mai 1952, à quinze heures, pour:

a) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites (n° 253, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

b) La discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites (n° 128, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française;

c) Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 20 mai 1952;

d) La discussion de la proposition (n° 89, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer;

e) La discussion de la proposition (n° 290, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer;

f) La discussion de la proposition (n° 12, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis;

g) La discussion de la proposition (n° 81, année 1952) tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales, créé par arrêté du 15 juillet 1951;

h) La discussion de la proposition (n° 52, année 1952) tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française;

i) La discussion de la proposition (n° 231, année 1951) invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe.

III. — Tenir séance publique le jeudi 29 mai 1952, à quinze heures, pour:

a) La discussion de:

1° La demande d'avis (n° 246, année 1951) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

2° La demande d'avis (n° 179, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

3° La demande d'avis (n° 211, année 1951) sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

4° La demande d'avis (n° 248, année 1951) sur la proposition de loi de M. Razac, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

5° La proposition de résolution (n° 121, année 1950) relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

6° Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 27 mai 1952.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Monnet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 220, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer.

M. Roulleaux-Dugage a été nommé rapporteur de la proposition (n° 231, année 1951) invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe.

INSTRUCTION

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 253, année 1949) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Schock.

M. Margueritte a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 219, année 1951) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 20 MAI 1952

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve, en principe, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder quinze minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* »

FRANCE D'OUTRE-MER

33. — 20 mai 1952. — **M. Antonini** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 22 novembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation à Madagascar; que ce projet, sauf de légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais qu'il n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de Madagascar peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent avec impatience.

34. — 20 mai 1952. — **M. Antonini** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers à usage commercial, industriel et artisanal en Afrique occidentale française; que ce projet, sauf légères modifications de détail, reprend les dispositions du décret proposé par le Gouvernement, mais que malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée une telle réglementation, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale française peuvent espérer la promulgation du décret qui les intéresse au premier chef.

35. — 20 mai 1952. — **M. Antonini** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, sur demande d'avis du Gouvernement, l'Assemblée de l'Union française, dans sa séance du 28 décembre 1951, a adopté à l'unanimité un projet de décret portant réglementation des loyers d'habitation en Afrique occidentale française; que ce projet, sensiblement différent du texte présenté par le Gouvernement a cependant, au cours de la discussion, reçu l'accord du représentant du Gouvernement qui avait admis son application pendant une année; que, malgré l'urgence, signalée à plusieurs reprises, de voir enfin promulguée la réglementation sur les loyers en Afrique occidentale française, le décret adopté par l'Assemblée de l'Union française n'a pas encore été publié au *Journal officiel;* et lui demande, en conséquence, quels sont les motifs de ce retard et à quelle date les populations de l'Afrique occidentale peuvent espérer la promulgation de la réglementation qu'elles attendent depuis longtemps.

36. — 20 mai 1952. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles ont été les conclusions essentielles de la toute récente conférence des directeurs de l'enseignement en Afrique noire, particulièrement pour ce qui concerne l'adaptation de l'enseignement aux besoins et caractères propres des populations et des territoires d'outre-mer.

37. — 20 mai 1952. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** à propos de la réunion internationale de Marseille sur les problèmes de la nutrition, quels sont les résultats que l'on peut attendre, de la part des pouvoirs publics de la France d'outre-mer, sur cette question essentielle pour l'avenir des populations d'outre-mer.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 20 MAI 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 259 M. Paul Catrice; 321 M. Jean Scelles.

Affaires étrangères.

Nos 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

Nos 279 M. Piot; 293 M. Jean Scelles; 294 M. Jean Scelles; 322 M. Jean Scelles.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

Nos 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorane; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand.

Education nationale.

Nos 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 248 M. Hazoumé; 309 M. Jean Scelles.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 145 M. Themia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Jumillon; 310 M. Jean Scelles; 311 M. Jean Scelles; 317 M. Scelles.

Fonction publique et réforme administrative.

Nos 112 M. Themia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart, 222 M. Jousselin; 313 M. Gaignard.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 251 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice; 278 M. Piot; 318 M. Jean Scelles; 320 M. Jean Scelles.

Justice.

Nos 69 M. Daber; 151 M. Paul Catrice; 367 M. Jousselin; 323 M. Jean Scelles.

Postes, télégraphes et téléphones.

Nos 205 M. Paul Catrice; 319 M. Jean Scelles.

Santé publique et population.

No 267 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 20 M. Themia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Jumillon; 255 M. Georges Boussenot; 298 M. Paul Catrice.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Rlond; 297 M. Jean Scelles.

FRANCE D'OUTRE-MER

324. — 20 mai 1952. — **M. Borrey** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la situation critique des quatorze docteurs russes ayant servi outre-mer et dont certains n'ont pas obtenu le renouvellement de leur contrat; vu leur âge, ils ne pourront bientôt plus exercer leur art et ils ne pourront alors avoir droit à aucune assurance sociale ni pension; vu les services qu'ils ont rendus à l'Union française, ne pourrait-on envisager de leur étendre le bénéfice des dispositions du décret no 51-1415 du 12 décembre 1951, relatif aux contractuels de la métropole; dans la négative, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation si difficile de ces bons serviteurs de l'Union française.

---

325. — 20 mai 1952. — **M. Borrey** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles le pharmacien général inspecteur du service de santé des troupes coloniales n'a effectué aucune inspection outre-mer, alors qu'il est responsable de l'exécution et de l'acheminement de l'approvisionnement sanitaire des territoires d'outre-mer, et qu'il est appelé à juger en dernier ressort le personnel technique, les installations et les constructions des services pharmaceutiques et chimiques de la France d'outre-mer; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la légalité qui prescrit l'inspection hiérarchisée des pharmaciens.

INTERIEUR

326. — 20 mai 1952. — **M. Jean Scelles** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'Assemblée algérienne a créé un certain nombre d'emplois de maîtrise de conférences aux facultés d'Alger (lettres, médecine, droit) avec l'accord du gouvernement général et du ministère de l'éducation nationale; que le ministère de l'intérieur n'a pas encore fait connaître sa décision, bien que la décision de l'Assemblée algérienne date déjà de plus d'un an (1er avril 1951); et lui demande quelles difficultés retardent la création de ces postes.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

232. — **M. Jousselin** expose à **M. le président du conseil des ministres, ministre des finances,** que les membres de l'Assemblée de l'Union française ont fréquemment exprimé le souci de voir concréliser une véritable économie de l'Union française par l'intégration ou la coordination des objectifs essentiels de modernisation, de développement et d'équipement des différentes collectivités qui la composent, et lui demande de faire connaître les raisons pour lesquelles le document annexe au projet de loi no 2053 « relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux » et qui est intitulé « Etat donnant l'avancement et les prévisions d'achèvement des opérations du plan de modernisation et d'équipement », ne mentionne seulement que les Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France et Société nationale des chemins de fer français, à l'exclusion des opérations d'investissements économiques et sociaux en Algérie, en Tunisie et au Maroc et du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.), bien que les plans de ces pays participent également au F. M. E. (*Question posée le 24 janvier 1952.*)

Réponse. — Le plan de modernisation et d'équipement s'étend à la métropole et à l'ensemble des pays d'outre-mer. Chaque année, un rapport du commissaire général, suivi d'états d'opérations intéressant respectivement la métropole et les pays d'outre-mer, rend compte de la réalisation du plan. En outre, chaque année, un document parlementaire est annexé au projet de loi relatif aux dépenses d'investissement, donnant l'état d'avancement et les prévisions d'achèvement des opérations du plan pour les sociétés nationales dont les dépenses de premier établissement — soumises à l'autorisation législative préalable — sont mentionnées à l'état C de la loi d'investissement. Ce document, établi avant la fin de l'année, est repris et complété dans les états annexés au rapport du commissaire général, notamment en ce qui concerne les activités dont les dépenses de travaux neufs ne sont pas soumises à autorisation législative, parmi lesquelles les activités intéressant les pays d'outre-mer.

ETATS ASSOCIES

303. — **M. Jean Scelles** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés :** 1° s'il est exact qu'un officier servant en Indochine perçoit une solde inférieure à celle qu'il toucherait en Afrique équatoriale française; 2° si un sous-officier servant sur la Côte des Somalis touche une solde plus élevée qu'en Indochine. (*Question posée le 18 mars 1952.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. Par suite de l'extension aux personnels de l'Etat en service en Extrême-Orient, des décrets du 24 mai 1951 et du 26 septembre 1951, portant majoration des traitements et soldes (cf. décret no 52-402 du 12 avril 1952) les officiers et sous-officiers servant en Indochine perçoivent une solde supérieure à celle qu'ils toucheraient soit en Afrique équatoriale française, soit à la Côte française des Somalis. L'avantage est plus accusé pour les officiers et sous-officiers servant dans le Nord et le Centre-Viet-Nam.

DEFENSE NATIONALE

233. — **M. Diawar Sar** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** les raisons pour lesquelles des veuves de pensionnés de la guerre 1914-1918 originaires des communes du Sénégal, mères de famille, attendent depuis quelques années la pension de reversion à laquelle elles ont droit, par application de la loi no 48-1150 du 20 septembre 1948. (*Question posée le 24 janvier 1952.*)

Réponse. — Les dates de parution (30 mai et 25 juin 1951) des décrets relatifs à l'application aux militaires originaires des territoires d'outre-mer des dispositions de la loi du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, n'ont pas permis de commencer les opérations de péréquation des pensions des intéressés avant le second semestre 1951. Les services liquidateurs ont eu alors à examiner plus de 60.000 dossiers, qui s'ajoutaient à ceux dont ils assurent normalement l'instruction, et à résoudre les nombreuses difficultés rencontrées dans la recherche des pièces d'état civil indispensables. Toutes dispositions ont été prises pour que ces opérations soient effectuées avec le maximum de rapidité; elles sont actuellement en voie d'achèvement, pour l'ensemble des territoires d'outre-mer.

FRANCE D'OUTRE-MER

296. — **M. Paul Catrice** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que lui ayant demandé par voie de questions écrites certains renseignements et chiffres pour chacun des territoires d'outre-mer, il lui a répondu, au *Journal officiel* pour ce qui concerne l'Afrique noire, globalement pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française qui sont, il s'excuse de le rappeler, des groupes de territoires et non des territoires; et demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si la rédaction de cette réponse ne tendrait malheureusement pas à confirmer la constatation souvent faite que

les fédérations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française empiètent de plus en plus sur les territoires qu'elles groupent et s'il ne croit pas nécessaire d'insister sur la réalité constitutionnelle, et de fait, de l'existence de chacun des territoires d'outre-mer. (*Question posée le 12 février 1952.*)

Réponse. — Le fait qu'il ait été répondu à diverses questions écrites, globalement pour l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française, n'a aucune signification particulière en ce qui concerne la nature des rapports et des liens qui existent entre les groupes de territoires et les différents territoires qui les composent, et l'évolution qui pourrait leur être donnée. Les renseignements et chiffres demandés pour chacun des territoires d'outre-mer sont les suivants:

SERVICE SOCIAL

Par suite de départ en congé, treize assistances sociales, diplômées d'Etat, sont actuellement en service au lieu de quatorze précédemment. Elles se répartissent comme suit: Moyen-Congo, 6; Oubangui, 2; Gabon, 1; Tchad, 4. Une assistante sociale est en instance de départ pour rejoindre l'Afrique équatoriale française. Par ailleurs, deux assistantes sociales sont actuellement en service en Côte d'Ivoire. Quatre sont en cours de recrutement pour ce territoire. L'effectif des assistantes sociales du Cameroun vient de passer à neuf. Trois assistantes sont en cours de recrutement. Les effectifs dans les autres territoires sont demeurés inchangés. Par ailleurs, un recensement effectué auprès des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales à la métropole a permis de déterminer que, actuellement, 37 jeunes filles originaires des territoires d'outre-mer et des Etats associés préparent les diplômes d'Etat d'infirmière hospitalière et d'assistante sociale. La répartition par territoire est la suivante: Soudan, 1; Haute-Volta, 1; Guinée, 4; Sénégal, 2; Dahomey, 3; Côte d'Ivoire, 2; Togo, 1; Cameroun, 9; Madagascar, 3; Etablissements français de l'Océanie, 1; Nouvelle-Calédonie, 3; Viet Nam, 6; Laos, 1.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

1° Un fonctionnaire de l'inspection générale de l'enseignement du ministère de la France d'outre-mer s'occupe de l'enseignement technique sur un effectif total de vingt personnes; 2° il n'y a pas de personnel de l'enseignement technique spécialement affecté à la direction de l'enseignement de chaque territoire des groupes A. O. F. et A. E. F. Les directeurs de collèges techniques sont, dans les chefs-lieux de territoires, les conseillers pour les questions relevant de l'enseignement technique, des inspecteurs d'académie, directeurs de l'enseignement; 3° les effectifs donnés pour l'Afrique occidentale française se décomposent comme il est indiqué ci-après pour chaque territoire de groupe:

AFRIQUE OCCIDENTALE française	NOMBRE de professeurs d'enseignement technique	EFFECTIF TOTAL du personnel de l'enseignement
Sénégal	57	834
Guinée	53	290
Côte-d'Ivoire	26	409
Dahomey	13	397
Niger	0	119
Haute-Volta	3	89
Soudan	32	570
Mauritanie	»	109
Total en Afrique occidentale française	184	2.317

Les effectifs donnés pour l'Afrique équatoriale française se décomposent comme il est indiqué ci-après pour chaque territoire de groupe:

AFRIQUE ÉQUATORIALE française.	NOMBRE de professeurs d'enseignement technique	EFFECTIF TOTAL du personnel de l'enseignement
Moyen-Congo	19	115
Oubangui-Chari	17	69
Tchad	10	224
Gabon	16	378
Total pour l'Afrique équatoriale française	62	1.618

INFIRMIÈRES ET SAGES-FEMMES DIPLÔMÉES D'ETAT EN SERVICE DANS LES TERRITOIRES D'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET D'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

TERRITOIRES	INFIRMIÈRES						SAGES-FEMMES						
	Cadre général.		Contractuelles.	Décisionnaires.	Total.		Cadre général.		Contractuelles.		Décisionnaires.	Total.	
	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Européennes.	Européennes.	Autochtones.	Européennes.	Autochtones.	Européennes	Autochtones.	Européennes.	Européennes.	Autochtones.
1° Afrique occidentale française.													
Sénégal	9	»	25	16	50	»	9	2	»	1	1	10	3
Guinée	4	1	1	»	5	1	1	»	»	»	»	1	»
Côte-d'Ivoire	3	»	6	»	9	»	4	»	1	»	»	5	»
Dahomey	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	1	1
Soudan	»	»	4	1	5	»	2	»	»	»	»	2	»
Niger	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»
Haute-Volta	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1	»
Totaux	16	1	36	18	70	1	18	3	1	1	2	21	4
2° Afrique équatoriale française.													
Moyen-Congo	12	»	4	10	26	»	4	»	»	»	»	4	4
Gabon	3	»	»	3	6	»	2	»	»	»	»	2	»
Oubangui	3	»	7	3	13	»	2	»	1	»	2	5	»
Tchad	4	»	»	4	8	»	2	»	»	»	1	3	»
Totaux	22	»	11	20	53	»	10	»	1	»	3	14	4

300. — **M. Georges Boussenot** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui faire connaître la liste, le siège et l'objet des divers organismes, offices, comités, bureaux créés en vue de promouvoir ou de faciliter la production, l'industrialisation ou la commercialisation de certains produits de la France d'outre-mer. (*Question posée le 21 février 1952.*)

Réponse. — En réponse à une précédente question écrite posée par M. Boussenot (n° 258 du 6 novembre 1951), il lui a été fourni la liste des sociétés d'Etat et d'économie mixte créées pour participer à la mise en valeur des territoires d'outre-mer (Réf. *Journal officiel* du 5 décembre 1951 à la suite des débats *in extenso* de la séance du 4 décembre 1951). Parmi ces sociétés, la plupart doivent être considérées comme étant des organismes créés en vue de faciliter ou de promouvoir la production, l'industrialisation ou la commercialisation de certains produits de la France d'outre-mer. C'est le cas notamment, parmi les sociétés d'Etat, du bureau minier de la France d'outre-mer, du centre technique forestier tropical, du bureau pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer, du Crédit de l'Afrique équatoriale française, du Crédit du Cameroun et du Crédit de Madagascar et, parmi les sociétés d'économie mixte, de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux, de la Compagnie française des textiles, de la Société de pêche et de congélation de Saint-Pierre et Miquelon, de l'Energie électrique du Cameroun, de l'Energie électrique de l'Afrique équatoriale française, de l'Energie électrique de Guinée. L'indication du siège social et de l'objet de ces sociétés a été précédemment fournie. Une liste d'un certain nombre d'autre sorganismes, offices, comités, bureaux créés en vue de promouvoir ou de faciliter la production, l'industrialisation ou la commercialisation de certains produits de la France d'outre-mer, est donnée ci-après. Il est précisé que la date de leur mise en place est antérieure à la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer. De plus, en dehors de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, des instituts spécialisés (I. R. H. O., I. R. C. T., I. F. A. C.), de la section technique d'agriculture tropicale, de la régie de la cellulose coloniale et du bureau de recherches des pétroles, la création de ces organismes est due à l'initiative privée. Ces organismes privés échappent au contrôle de la puissance publique. la liste qui en est donnée est sans doute incomplète,

DÉNOMINATION	SIÈGE	OBJET
Office du Niger	Segou	Mise en valeur de la moyenne vallée du Niger.
Office des bois de l'Afrique équatoriale française.	Libreville	Commercialisation de l'Okoumé.
Office de la recherche scientifique outre-mer (O.R.S.O.M.).	20, rue Monsieur, Paris	Orientation, coordination et contrôle des recherches scientifiques outre-mer.
Section technique d'agriculture tropicale.	45, avenue de la Belle-Gabrielle, à Nogent-sur-Marne.	Service public chargé d'orienter et de coordonner les recherches agronomiques des stations d'outre-mer et centraliser les résultats.
Institut de recherches pour les huiles et oléagineux tropicaux (I.R.H.O.).	11, square Pétrarque, à Paris (16e).	Etudes des divers moyens d'amélioration des cultures et de l'exploitation des oléagineux, des procédés d'extraction, de préparation et de transformation de leurs huiles, dérivés et sous-produits ainsi que des débouchés et applications pouvant s'ouvrir à eux.
Institut de recherches du coton et des textiles exotiques (I.R.C.T.).	29, rue d'Artois, Paris	Recherches sur la culture des plantes à fibres et sur l'utilisation et le traitement des fibres.
Institut des fruits et agrumes coloniaux (I.F.A.C.).	6, rue du Général-Clergerie, Paris.	Introduction outre-mer de variétés de fruits (bananes et ananas) et agrumes. Amélioration de leurs méthodes culturales. Recherches de procédés de transformation de cette production.
Institut français du caoutchouc (I.F.C).	42, rue Scheffer, Paris	Entreprendre la documentation, les études, les recherches et expériences scientifiques et techniques tendant à l'amélioration du caoutchouc ainsi qu'à accroître sa consommation et celle de ses dérivés.
Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.	Ecole vétérinaire, Maisons-Alfort (Seine).	Entreprendre, coordonner et activer toutes études et recherches nécessaires au développement et à l'amélioration de l'élevage et de l'exploitation des produits d'origine animale dans les territoires d'outre-mer.
Régie de la cellulose coloniale	52, rue Copernic, Paris	Etudes et essais d'exploitation à l'échelle industrielle des produits de la forêt et de la savane africaines notamment en vue de la fabrication de la pâte à papier.
Comité national des bois tropicaux (C.N.B.T.).	16, rue de la Paix, Paris	Propagande et vulgarisation en vue de la vente des bois tropicaux.
Groupement interprofessionnel pour le développement des oléagineux dans les territoires d'outre-mer (G.I.D.O.T.O.M.).	10, rue de la Paix, Paris	Groupement de défense des intérêts professionnels des huiliers.
Comité interprofessionnel du Rhum	4, rue Arsène-Houssaye, Paris.	Etude et coordination du marché du Rhum.
Comité cotonnier de l'Afrique équatoriale française.	9, avenue Friedland, Paris	Etude du marché du coton et vente pour le compte des sociétés de l'Afrique équatoriale française du coton provenant de ce territoire.
Comité de coordination des importations et exportations des corps gras	S. E. aux affaires économiques, 41, quai Branly, Paris.	Coordination du marché des corps gras.
Comité interprofessionnel bananier de l'Union française.	123, rue de Lille, Paris	Etude des problèmes de production et de commercialisation de la banane.
Bureau d'études géologiques et minières coloniales.	2, rue de Bourgogne, Paris	Fondation reconnue d'utilité publique centre de documentation.
Chambres syndicale des mines d'outre-mer.	39, rue Saint-Dominique, Paris.	Groupement des producteurs miniers d'outre-mer.
Bureau de recherches des pétroles	85, boulevard du Montparnasse, Paris.	Organisme interministériel, participant outre-mer à la création de sociétés de recherches pétrolières.

301. — M. Jean Lapart signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les dispositions excessives et désuètes de l'arrêté local du 6 septembre 1927 toujours en vigueur au Soudan, faisant interdiction aux seuls Africains soudanais même porteurs de titres fonciers, donc légalement possesseurs, d'hypothéquer leurs immeubles pour quelque cause que ce soit. Il lui demande de vouloir bien prendre toutes mesures qu'il jugera utiles afin que cette limitation aussi arbitraire qu'anticonstitutionnelle du droit de propriété à l'encontre de citoyens de l'Union française qu'elle place dans une situation identique à celle de mineurs incapables, d'irresponsables ou d'interdits, soit purement et simplement rapportée. (*Question posée le* 21 *février* 1952.)

Réponse. — L'arrêté du 6 septembre 1927 du gouverneur du Soudan, qui comporte une clause restrictive aux permis définitifs d'occuper accordés aux Africains, avait pour but de protéger les autochtones non avertis contre certaines manœuvres spéculatives qui, par le jeu de prêts hypothécaires, risquaient de les dépouiller de leurs biens fonciers familiaux. Compte tenu de l'évolution présente des populations soudanaises, cette mesure de sauvegarde ne répond peut-être plus à une nécessité aussi impérieuse pour tous les éléments de ces populations. Toutefois, dans l'état actuel d'une législation en cours d'adaptation, il paraît prématuré de modifier dès maintenant les dispositions précédemment arrêtées.

---

322. — M. Jean Lapart signale une fois de plus à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'état lamentable du réseau routier au Soudan, à l'entretien duquel, comme l'a souligné M. le président du conseil général de ce territoire, lors de la dernière session, en bien des cas, la totalité des crédits votés n'a pas été utilisée avec toute la diligence nécessaire. Par ailleurs, faute de crédits délégués, les ouvriers et manœuvres de certains chantiers auraient été plusieurs mois sans être payés. M. Lapart serait heureux de recevoir de M. le ministre de la France d'outre-mer, l'assurance que des instructions seront données par le département afin que de pareils faits, préjudiciables au plus haut point au développement économique du territoire, ne se renouvellent pas. (*Question posée le* 21 *février* 1952.)

Réponse. — Des explications détaillées sur les faits signalés dans la question écrite susvisée sont immédiatement demandées au haut commissaire de la République française en Afrique occidentale. Les conclusions qu'elles pourront comporter seront communiquées dès qu'elles parviendront.

---

312. — M. Raymond Barbé demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'état, à la fin de chaque année (en 1938 et depuis 1945), et pour chacun des territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, du nombre et de la superficie: *a*) des concessions agricoles rurales de toute nature; *b*) des permis de coupe, d'exploitation et concessions forestières de toute nature; *c*) des forêts classées à quelque titre que ce soit; *d*) des permis de recherche, d'exploitation et des concessions minières de toute nature et pour toutes matières; et demande, en outre, s'il est possible de donner, pour les points *a*, *b* et *d*, la ventilation de ces permis et concessions entre bénéficiaires européens et africains. (*Question posée le* 18 *mars* 1952.)

Réponse. — Les renseignements sollicités sont demandés aux autorités locales et seront communiqués dès réception.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 20 mai 1952.

SCRUTIN (N° 31)

Sur le retrait de l'ordre du jour de la séance du 20 mai 1952, de la discussion de la demande d'avis n° 213, année 1951, affaire inscrite au 2e rang.

Nombre des votants **123**
Majorité absolue **62**

Pour l'adoption **44**
Contre **79**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coubèche (Said-Ali).
Curabet.
Dadet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Bassel.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cornet.
Corval.
Costes.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delouech.
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Michard-Pellissier.
Mlle Poulingon.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Poimbœuf.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiler (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Trénfia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.

S'est abstenu volontairement :

M. Michalet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Pegarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Bui The Phuc.
Bui Kinh.
Cao Van Chieu.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Gaudart.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles André).
Junillon (Lucien).
Lapart.
Lechani.
Le Van Dinh.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Mme Emilienne Moreau.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Ramampy.
Randretsa.
Reberbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Coulon, Léon, Meyer et Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 32)

Sur la motion préalable présentée par M. Barbé et les membres du groupe communiste, à l'avis sur le projet de décret relatif au domaine public et aux servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **159**
Majorité absolue **80**

Pour l'adoption **34**
Contre **125**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Pegarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Bassel.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Corval.
Costes.
Coubèche (Said-Ali).
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mlle Poulingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).

Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
De Huu Thinh.
Gaignard.
Hazoumé.
Le Van Dinh.
Longuet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ramampy.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Coulon, Léon, Meyer et Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 33)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Barbé et les membres du groupe communiste à l'avis sur le projet de décret relatif au domaine public et aux servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

Nombre des votants 159
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 34
Contre 125

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaï.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mlle Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
De Huu Thinh.
Gaignard.
Gaudart.
Hazoumé.
Le Van Dinh.
Longuet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ramampy.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Coulon, Léon, Meyer et Montrat.

N'a pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 161
Majorité absolue 82

Pour l'adoption 34
Contre 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 34)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de décret relatif au domaine public et aux servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

Nombre des votants 161
Majorité absolue 81

Pour l'adoption 127
Contre 34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).

Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechanj.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Madamba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaf.
Michaiet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Bojieau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Mouilec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Koloko (Alifah).
Boubou (Hama).
Bui The Pluc.
Bui Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Hazoumé.
Le Van Dinh.
Longuet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ramampy.
Randretsa.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavarn Khoun, Coulon, Léon, Meyer et Montrat.

N'a pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 163
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 129
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 27 mai 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1°. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 253, année 1949, et 182, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2°. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 128, année 1950, et 183, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3°. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les établissements français de l'Océanie. (Nos 328, année 1951, 123 et 171, année 1952. — M. Cornet, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. de Peretti, rapporteur.)

4°. — Discussion de la proposition de M. Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer. (Nos 89 et 119, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5°. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (Nos 290, année 1951, et 129, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

6° — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis. (Nos 12, année 1951, et 159, année 1952. — M. Catrice, rapporteur; et n° 161, année 1952; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Catrice, rapporteur.)

7°. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, La Gravière, Mlle Le Ber, MM. Poimbœuf et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales, créé par arrêté du 15 juillet 1951. (Nos 81 et 160, année 1952. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

8°. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Momo Touré tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française. (Nos 52 et 121, année 1952. — M. Jousselin, rapporteur.)

9° — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (Nos 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 20 mai 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Daniel Boisdon, membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. André Le Guénédal.

M. Bocher, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de Mme Malroux.

Nominations de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 20 mai 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Cianfarani et M. Schmitt, membres du conseil supérieur des transports.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ission
contre
année

ission
contre
année

prési-
é par
tution
ais de
ornet,
t des

ant à
1951
pays
teur.)

Jacob-
ler le
on de
desti-
ue et
année
plan,
appor-

e Ber,
ouver-
ogrès
Soma-
teur;
relles

orval,
ant à
rgani-
parmi
iales,
52. —

Momo
avaux
52. —

vitant
ne en
année

Union

géné-

s, en

s.

Union

r des

Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles André).
Junilion (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechanj.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaf.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Poimbœuf.
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Boubou (Hama).
Bui The Pluc.
Bun Kinh.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Darian.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Hazoumé.
Le Van Dinh.
Longuet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Ramampy.
Randretsa.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Bilavarn Khoun, Coulon, Léon, Meyer et Montrat.

N'a pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 163
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 129
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 27 mai 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1°. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 253, année 1949, et 182, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

2°. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction, sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (Nos 128, année 1950, et 183, année 1952. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3°. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les établissements français de l'Océanie. (Nos 328, année 1951, 123 et 171, année 1952. — M. Cornet, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. de Peretti, rapporteur.)

4°. — Discussion de la proposition de M. Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer. (Nos 89 et 119, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5°. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer. (Nos 290, année 1951, et 129, année 1952 — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

6° — Discussion de la proposition de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber, MM. Louis Jousselin et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour favoriser le progrès social des populations de l'intérieur de la Côte française des Somalis. (Nos 12, année 1951, et 159, année 1952. — M. Catrice, rapporteur; et n° 161, année 1952; avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Catrice, rapporteur.)

7°. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, La Gravière, Mlle Le Ber, MM. Poimbœuf et Jean Scelles tendant à demander au Gouvernement d'inclure des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs outre-mer parmi les membres du conseil supérieur consultatif des affaires sociales, créé par arrêté du 15 juillet 1951. (Nos 81 et 160, année 1952. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

8°. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin et Momo Touré tendant à la participation de la métropole aux travaux d'archéologie en Afrique française. (Nos 52 et 121, année 1952. — M. Jousselin, rapporteur.)

9°. — Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues invitant le Gouvernement à favoriser l'expansion de la pêche maritime en Martinique et en Guadeloupe. (Nos 231, année 1951, et 197, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 20 mai 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Daniel Boisdon, membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. André Le Guénédal.

M. Bocher, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de Mme Malroux.

Nominations de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 20 mai 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Cianfarani et M. Schmitt, membres du conseil supérieur des transports.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ission
contre
année

ission
contre
année

prési-
é par
lution
ais de
ornet,
t des

ant à
1951
pays
teur.)

Jacob-
er le
on de
destiné et
année
plan,
appor-

Ber,
ouver-
ogrès
Soma-
teur;
relles

orval,
ant à
rgani-
parmi
iales.
2. —

Momo
avaux
2. —

vitant
e en
année

Union

géné-

s, en

.

Union

des